

ARRETE N° A 02/2025
DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE
Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu les travaux de toiture prévus sur une maison située 735 Rue de la Patache,
Vu la demande d'autorisation de voirie de l'entreprise CHOVIN Daniel de Marches (26), en charge des travaux,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CHOVIN Daniel est autorisée à réaliser des travaux de toiture sur une maison d'habitation située au 735 Rue de la Patache à Saint Michel sur Savasse et d'installer, dans le cadre de la réalisation de ces travaux, un échafaudage le long du bâtiment Rue de la Patache et Route de la Toume ainsi qu'un camion grue, à partir du 9 janvier 2025 et jusqu'au 7 février 2025.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux qui empièteront sur la chaussée (échafaudage, camion grue et véhicule de chantier), la circulation sera réglementée Route de la Toume et Rue de la Patache. La largeur de la voie sera réduite et le passage des piétons interdit. L'accès piéton sera assuré de l'autre côté de la voie par le cheminement piéton matérialisé Route de la Toume et le trottoir et la passerelle en bois Rue du la Patache.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules à proximité des travaux est également interdit pendant la durée des travaux. Seuls l'entreprise CHOVIN Daniel sera autorisée à stationner sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 : La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise CHOVIN.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse le 7 janvier 2025,

Le Maire,
Pierre COLOMB

